



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 34 - FEVRIER 2015

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Arrêté N °2014283-0006 - Arrêté n ° ARS-14-907 du 10 octobre 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional au Centre hospitalier des Courses (ex DG)	1
Arrêté N °2014321-0007 - Arrêté n ° ARS-14-1103 du 17 novembre 2014 fixant, pour l'année 2014, Les FAU au centre hospitalier des Courses (ex OQN)	5
Arrêté N °2014364-0038 - Arrêté n ° 14-1498 du 30 décembre 2014 fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional (FIR) pour la clinique ARAGO	6
Arrêté N °2015048-0005 - Arrêté n ° DOSMS-2015/053 portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS « NOVESCIA PARIS SUD » sise 3 rue Jeanne Garnerin à WISSOUS (91320)	10
Arrêté N °2015048-0006 - Arrêté n ° DOSMS-2015/055 portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELARL "BIO SANTE" sise 39 rue Emile Zola à FRESNES (94260)	14
Arrêté N °2015048-0007 - Arrêté n ° DOSMS-2015/054 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE BIO SANTE » sis 39 rue Emile Zola à FRESNES (94260)	17
Arrêté N °2015049-0002 - Arrêté n °DOSMS -2015-023 Fixant la composition du Conseil Technique de l'Ecole Départementale de Puéricultrices Domaine Chérioux - 4, route de Fontainebleau 94400 VITRY- SUR- SEINE - Année 2015	21
Arrêté N °2015049-0003 - Arrêté n °DOSMS-2015-024 Fixant la composition du Conseil Technique de l'Ecole de Puéricultrices Fondation Hospitalière Sainte Marie - 26, boulevard Brune 75014 PARIS - Année 2015	25
Arrêté N °2015050-0004 - Arrêté N ° 2015-29 portant extension d'une place au profit de l'Institut Médico Pédagogique Alternance à BOURG LA REINE	29
Arrêté N °2015050-0005 - Arrêté N ° 2015-30 portant renouvellement de l'autorisation de la structure expérimentale IME SACS PAS A PAS	33
Décision N °2015047-0007 - Décision 15-041 relative à la fermeture du dépôt de sang du Groupe Hospitalier Eaubonne Montmorency - site Montmorency	36

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Pôle Social, Jeunesse et Vie Associative

Arrêté N °2015050-0002 - Arrêté 2015 portant agrément pour l'activité de séjours de "Vacances Adaptées Organisées" pour l'association "ADEF Résidences"	39
---	----

Etablissement public foncier d'Ile de France

Décision N °2015047-0008 - Extrait de la décision de préemption n °1500007 SAVIGNY LE TEMPLE	42
--	----

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction des services administratifs du SGAR

Arrêté N °2015049-0004 - Arrêté portant suppression de la régie d'avances instituée auprès de la Direction régionale des Finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris	44
Arrêté N °2015049-0005 - Arrêté relatif à la liste, par établissement ou par organisme, des formations technologiques ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour l'année 2015 : - Additif N °1 -	47
Arrêté N °2015050-0003 - Arrêté portant approbation de l'avenant n °2 et du renouvellement de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public "Maison de l'Emploi de Rueil- Suresnes	50

Arrêté n° ARS-14-907

fixant, pour l'année 2014, les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional

du Centre hospitalier des Courses

EJ FINESS : 780150041

EG FINESS : 780000436

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22;
 - Vu l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant adoption du Projet Régional de Santé Ile-de-France publié le 28 décembre 2012 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France ;
 - Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
 - Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
 - Vu l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
 - Vu la circulaire n° SG/DGOS/2014/96 du 31 mars 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2014 ;
 - Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 5 mars 2014 portant délégation de signature ;
 - Vu l'arrêté n°14-534 du 18/06/2014 fixant les montants versés, sous forme de dotations, au titre du fonds d'intervention régional du Centre hospitalier des Courses ;
- Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et l'établissement ;

ARRÊTE

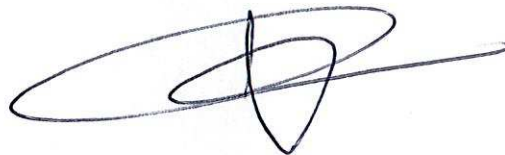
- ARTICLE 1 : L'établissement Centre hospitalier des Courses situé 19, bis avenue Eglé 78600 Maisons-Laffitte, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2014, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer **65 016€**.
- ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.
- ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Directeur du Centre hospitalier des
Courses sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil
des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le **10 OCT. 2014**

Pour la Directrice de l'Offre de soins et Médico-sociale de
l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé



F. PINARDON

ANNEXE : détail des montants alloués

CH DES COURSES

Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP	DM	TOTAL	OBSERVATIONS DM
09	657213411240	Les comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) mentionnés à l'article D. 3121-34 du code de la santé publique			0	
08	657213411220	Les équipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLISA)			0	
13	65721341210	Les équipes mobiles de gériatrie (EMG)			0	
06	657213411210	Les équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)			0	
07	657213411212	Les équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques			0	
02	657213411110	Les consultations destinées à effectuer la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine ou d'autres maladies transmissibles, mentionnées à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique (CDAG)			0	
04	6572133240	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)			0	
14	65721341230	Les consultations mémoire			0	
12	657213411320	L'emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer			0	
05	657213411130	Les structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents			0	

Code RBDG	N° compte	INTITULE	BP	DM	TOTAL	OBSERVATIONS
11	657213411310	Les actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	24 773	-11 454	13 319	Récupération suite à cession en date du 15 juillet 2014 du CH au profit de la SA MEDICA FRANCE
01	65611132210	Peuvent être pris en charge, pour les établissements de santé chargés d'assurer la permanence des soins mentionnée à l'article L. 6112-1 du code de la santé publique et au titre de l'accueil, du suivi de la prise en charge des patients, quel que soit le mode d'entrée de ces patients, uniquement la nuit, pendant le week-end, à l'exception du samedi matin, et les jours fériés (PDSSES) : - pour tous les établissements de santé, la rémunération ou l'indemnisation des médecins hors structures d'urgence ; - pour les établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale, la rémunération ou l'indemnisation des médecins exerçant dans une structure d'urgence.	96 156	-44 459	51 697	Récupération suite à cession en date du 15 juillet 2014 du CH au profit de la SA MEDICA FRANCE
03	657213411120	Les centres périnataux de proximité (CPP) mentionnés à l'article R. 6123-50 du code de la santé publique			0	
		SOUS TOTAL ex-MIG	120 929	-55 913	65 016	
15	65721341410	AC Développement de l'activité			0	
16	65721341420	AC Maintien d'une activité déficitaire			0	
17	65721341430	AC Amélioration de l'offre			0	
18	65721341440	AC Restructuration et soutien financier			0	
19	65721341450	AC Investissements hors plan nationaux			0	
20	65721341480	AC Autres			0	
		SOUS TOTAL ex-AC	0	0	0	
		TOTAL FIR 2014	120 9290	-55 913	65 016	

Arrêté n° 14-1103
portant fixation du forfait global annuel urgence (FAU) 2014

CENTRE HOSPITALIER DES COURSES

78600 MAISONS LAFFITTE

FINESS EJ : 750056335

FINESS EG : 780022737

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12, L.162-22-15, R.162-42-1 et R.162-42-4 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;

Vu l'arrêté du 14 février 2014 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 25 février 2014 fixant pour l'année 2014 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté n°14-887 du 24 septembre 2014 portant cession à compter du 15 juillet 2014 de l'autorisation d'exercer l'activité de médecine d'urgence détenue par la Fondation centre hospitalier des courses sur le site du centre hospitalier des courses au profit de la SA MEDICA FRANCE ;

Considérant le nombre d'ATU issu des données PMSI 2013 de l'établissement, soit **14 065**;

Considérant le coefficient géographique applicable à la région Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1 : le montant du FAU 2014 est fixé à **293 887 euros**.

Article 2 : le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

Article 3 : les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 1, place du Palais Royal – 75100 Paris cedex 1 - dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Article 4 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le **17 NOV. 2014**

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
et par délégation.


F. PINARDON
Responsable du département stratégie
financière des établissements de santé



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014364-0038

signé par
Responsable du Département des établissements de santé

le 30 Décembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n ° 14-1498 du 30 décembre 2014
fixant, pour l'année 2014, les montants versés
sous forme de dotations au titre du fonds
d'intervention régional (FIR) pour la clinique
ARAGO

Arrêté n° 14 - 1498

**fixant, pour l'année 2014, les montants versés sous forme de dotations
au titre du fonds d'intervention régional (FIR)**

Etablissement : **CLINIQUE ARAGO**
75014 PARIS

EG FINESS : 750300493

EJ FINESS : 750000796

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à 11 et R. 1435-16 à 36 ;
- Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R.6112-28 du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 14 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 29 octobre 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant délégation de signature ;
- Vu la circulaire n° SG/DGOS/2014/96 du 31 mars 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2014 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 28 décembre 2013 entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'établissement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement CLINIQUE ARAGO, se voit attribuer au titre du fonds d'intervention régional 2014, et pour les actions détaillées en annexe **100 000 €** à titre exceptionnel.

ARTICLE 2 : Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2015, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014.

ARTICLE 3 : Le douzième de reconduction ne prend pas en compte les crédits à hauteur de 100 000€ notifié par le présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R. 174-17 du code de la sécurité sociale.

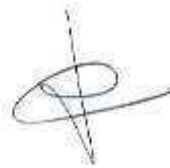
ARTICLE 5 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 30 décembre 2014

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Et par délégation

Le Responsable du département Pilotage
financier des établissements de santé



François. PINARDON

ANNEXE à l'arrêté n° 14 - 1498 du 31 décembre 2014
 Détail des montants alloués

Etablissement : CLINIQUE ARAGO

FINESS EG : 750300493

N° compte	INTITULE	MONTANT	OBSERVATIONS
6572133240	Actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)		
657213411320	Emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer		
657213411310	Actions de qualité transversale des pratiques de soins en oncologie		
	SOUS TOTAL (ex MIG)		
65721341410	AC Développement de l'activité		
65721341420	AC Maintien d'une activité déficitaire		
65721341430	AC Amélioration de l'offre	100 000	Projet ALBA.
65721341440	AC Restructuration et soutien financier		
65721341450	AC Investissements hors plan nationaux		
65721341480	AC Divers		
	SOUS TOTAL (ex-AC)	100 000	
	TOTAL FIR 2014 – 3^{ème} délégation	100 000	



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015048-0005

signé par
Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé d'Ile- de- France

le 17 Février 2015

Agence régionale de santé

Arrêté n ° DOSMS-2015/053 portant agrément
de la société d'exercice libéral de biologistes
médicaux SELAS « NOVESCIA PARIS SUD
» sise 3 rue Jeanne Garnerin à WISSOUS
(91320)

Arrêté n° DOSMS-2015/053

**Portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS
« NOVESCIA PARIS SUD » sise 3 rue Jeanne Garnerin à WISSOUS (91320).**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R.6212-72 à 6212-92 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°14-019, en date du 23 juin 2014, portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté N° DOSMS-2014/315 en date du 8 décembre 2014 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « NOVESCIA PARIS SUD » sis 3 rue Jeanne Garnerin à WISSOUS (91320) ;

Vu la demande en date du 8 décembre 2014 transmise par Monsieur Patrice HERRISSON relative à la cession de l'action de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « NOVESCIA PARIS SUD » détenue par Madame Christel MARTIN LABLACHE au profit de la société « LABORATORIS AMIEL » ;

Considérant la cession d'une action au profit de la société « LABORATORIS AMIEL », associée extérieure de la SELAS « NOVESCIA PARIS SUD », suite à la renonciation individuelle de l'ensemble des biologistes exerçant associés de la SELAS « NOVESCIA PARIS SUD » ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SELAS « NOVESCIA PARIS SUD », dont le siège social est situé au 3 rue Jeanne Garnerin à WISSOUS (91320), agréée sous le n°38-91, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° **91 002 040 3**, exploite le laboratoire de biologie médicale multi-sites « NOVESCIA PARIS SUD » sis 3 rue Jeanne Garnerin à WISSOUS (91320), inscrit sous le n°91-166, et implanté sur les quinze sites ci-dessous :

- 3, rue Jeanne Garnerin Immeuble le Pélican à WISSOUS (91320)
- 6, avenue du Noyer Lambert à MASSY (91300)
- 1A, rue Velpeau à ANTONY (92160)
- 8, avenue Aristide Briand à ANTONY (92160)
- 20, route de Boussy à QUINCY SOUS SENART (91480)
- 68, route de Corbeil à SAINTE GENEVIEVE DES BOIS (91700)
- 3, place Pierre Mendès France à EVRY (91000)
- 2, rue Berthelot à SOISY SUR SEINE (91450)
- 1, avenue Charles de Gaulle à LE PLESSIS ROBINSON (92350)
- 123, avenue du Général Leclerc à BOURG LA REINE (92340)
- Place de la Libération à CHILLY MAZARIN (91380)
- 13, avenue de la Division Leclerc à CACHAN (94230)
- 43, rue Jean Jaurès à L'HAY LES ROSES (94240)
- 2, rue Oberkampf à JOUY EN JOSAS (78350)
- 5, promenade Venise Gosnat à IVRY SUR SEINE (94200)

La répartition du capital social de la SELAS « NOVESCIA PARIS SUD » est la suivante :

Nom des associés	Actions	Droits de vote
M. Philippe SOUS	1	1 987
Mme Anne-Marie SOUS	1	1 987
Mme Elisabeth FUCHS	1	1 987
M. Patrice HERISSON	1	1 987
M. Didier NICOLAS	1	1 987
M. Mohamed DJELLEL	1	1 987
M. Ivan MARSAULT	1	1 987
Mme Florence GAUTIER	1	1 987
Mme Béatrice ALVES PEREIRA	1	1 987
Mme Aurélie DRISS	1	1 987
Mme Laïla SEHBANI WATERSCHOOT	1	1 987
Mme Audrey BELLITY LENG	1	1 987
Mme Anca-Mihaela NICOLAE	1	1 987
Mme Aude LESENNE DEMEULENAERE	1	1 987
M. Romain PARAYE	1	1 987
Mme Estelle LAMAR	1	1 987
Mme Lucie BAUER MATTON	1	1 987
S/Total biologistes médicaux en exercice	17	33 779
LABORATORIS AMIEL, personne morale	33 768	33 768
S/Total personnes morales exerçant la profession de biologiste médical	33 768	33 768
Total du capital social de la SELAS NOVESCIA PARIS SUD	33 785	67 547

ARTICLE 2 : L'arrêté n° DOSMS-2014/314 en date du 8 décembre 2014 portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS « NOVESCIA PARIS SUD » sise 3 rue Jeanne Garnerin à WISSOUS (91320) est abrogé, ainsi que tous les arrêtés le modifiant.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le Préfet de l'Essonne et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 17 février 2015

Pour le Préfet de l'Essonne,
et par délégation,

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015048-0006

signé par
Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé d'Ile- de- France

le 17 Février 2015

Agence régionale de santé

Arrêté n ° DOSMS-2015/055 portant agrément
de la société d'exercice libéral de biologistes
médicaux SELARL "BIO SANTE" sise 39 rue
Emile Zola à FRESNES (94260)

Arrêté n° DOSMS-2015/055

**portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELARL
« BIO SANTE » sise 39 rue Emile Zola à FRESNES (94260).**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R.6212-72 à 6212-92 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°2013/458 du Préfet du Val de Marne, en date du 11 février 2013, portant délégation de signature à monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté N° 2012/209 du 10 août 2012 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE BIO SANTE » sis 39 rue Emile Zola à FRESNES (94260) ;

Vu le dossier transmis le 5 février 2015 par Madame Cécile LEVY relatif à la demande de réduction du capital social de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « BIO SANTE » sise 39 rue Emile Zola à FRESNES (94260) ;

Vu le dossier transmis le 5 février 2015 par Madame Cécile LEVY relatif à la demande de radiation de Madame Christine WYPLOSZ de sa fonction de biologiste-coresponsable et à la demande d'agrément de Madame Brigitte BUNEAU en qualité de biologiste médical associée de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « BIO SANTE » sise 39 rue Emile Zola à FRESNES (94260) ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La SELARL « BIO SANTE », dont le siège social est situé 39 rue Emile Zola à FRESNES (94260), agréée sous le n°2011/04, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° **94 001 993 8**, exploite le laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE BIO SANTE » sis 39 rue Emile Zola 94260 FRESNES, inscrit sous le n°94-158, et implanté sur les trois sites ci-dessous :

- 39, rue Emile Zola 94260 FRESNES
- 16, rue Sainte-Colombe 94800 VILLEJUIF
- 47, rue Charles Frérot 94250 GENTILLY

La répartition du capital social de la SELARL « BIO SANTE » est la suivante :

Nom des associés	Parts sociales	Droits de vote
Mme Cécile LEVY	6 999	6 999
Mme Brigitte BUNEAU	1	1
Mme Carole CHIRICA	2	2
S/Total biologistes médicaux en exercice	7 002	7 002
Total du capital social de la SELARL BIO SANTE	7 002	7 002

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 2011/2754 du préfet du Val de Marne, en date du 12 août 2011, portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELARL « BIO SANTE » sise 39 rue Emile Zola à FRESNES (94260) est abrogé, ainsi que tous les arrêtés le modifiant.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le Préfet du Val de Marne et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 17 Février 2015

Pour le Préfet du Val de Marne,
et par délégation,

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015048-0007

signé par
Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé d'Ile- de- France

le 17 Février 2015

Agence régionale de santé

Arrêté n ° DOSMS-2015/054 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE BIO SANTE » sis 39 rue Emile Zola à FRESNES (94260)

Arrêté n° DOSMS-2015/054

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
« LABORATOIRE BIO SANTE » sis 39 rue Emile Zola à FRESNES (94260).

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69,

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment l'article L.6222-5 et l'article 7 relatifs aux dispositions transitoires et finales,

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2012/483 du 10 août 2012 portant modification de l'agrément de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « BIO SANTE » sise 39 rue Emile Zola à FRESNES (94260) ;

Vu le dossier transmis le 5 février 2015 par Madame Cécile LEVY relatif à la demande de réduction du capital social de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « BIO SANTE » sise 39 rue Emile Zola à FRESNES (94260) ;

Vu le dossier transmis le 5 février 2015 par Madame Cécile LEVY relatif à la demande de radiation de Madame Christine WYPLOSZ de sa fonction de biologiste-coresponsable et à la demande d'agrément de Madame Brigitte BUNEAU en qualité de biologiste médical associée de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « BIO SANTE » sise 39 rue Emile Zola à FRESNES (94260) ;

ARRÊTE

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé au 39 rue Emile Zola à FRESNES (94260), dirigé par :

- Madame Cécile LEVY, pharmacien, biologiste-responsable,

exploité par la SELARL « BIO SANTE » sise 39 rue Emile Zola à FRESNES (94260), agréée sous le n° 2011/04, enregistrée dans le fichier **FINESS EJ sous le n° 94 001 993 8**,

est autorisé à fonctionner sous le n° 94-158 sur les trois sites listés ci-dessous :

- FRESNES siège social et site principal : autorisation N° 94-158
39, rue Emile Zola à FRESNES (94260)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée),
Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).
N° FINESS ET : 94 001 997 9

- VILLEJUIF
16, rue Sainte-Colombe à VILLEJUIF (94800)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Hématologie (hématocytologie, hémostase,
immunohématologie).
N° FINESS ET : 94 002 006 8

- GENTILLY
47, rue Charles Frérot à GENTILLY (94250)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 94 002 080 3

La liste des biologistes médicaux est la suivante :

- Madame Cécile LEVY, pharmacien, biologiste-responsable,
- Madame Brigitte BUNEAU, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Carole CHIRICA, médecin, biologiste médical associé.

Article 2 : L'arrêté 2011/189 du 11 août 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis « LABORATOIRE BIO SANTE » sis 39 rue Emile Zola à FRESNES (94260) est abrogé, ainsi que tous les arrêtés le modifiant.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : La directrice de l'offre de soins et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 17 février 2015

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

Signé

Claude EVIN





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015049-0002

signé par
pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France, et par délégation, la
Directrice du pôle ressources humaines en santé

le 18 Février 2015

Agence régionale de santé

Arrêté n °DOSMS -2015-023 Fixant la
composition du Conseil Technique de l'Ecole
Départementale de Puéricultrices Domaine
Chérioux - 4, route de Fontainebleau 94400
VITRY- SUR- SEINE - Année 2015

ARRETE N° DOSMS – 2015 - 023

**Fixant la composition du Conseil Technique
De l'Ecole Départementale de Puéricultrices
Domaine Chérioux
4, route de Fontainebleau
94400 VITRY-SUR-SEINE**

Année 2015

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 47-1544 du 13 août 1947 modifié instituant un diplôme d'Etat de puériculture ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé nommant Monsieur Claude EVIN directeur général de l'Agence régionale de santé de l'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 1983 relatif au diplôme d'Etat de puéricultrice ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;

Vu l'arrêté n° DS 2014/322 du 15 décembre 2014 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de l'Ile-de-France ;

Sur proposition de la directrice du pôle ressources humaines en santé ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'Ecole Départementale de Puéricultrices Domaine Chérioux - 4, route de Fontainebleau – 94400 Vitry-sur-Seine est fixée, comme suit :

- Président :

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France, président, ou son représentant.

Membres de droit :

- La Directrice de l'école :
Madame PLANQUES, Directrice de l'Ecole Départementale de Puéricultrices –
Domaine Chérioux (94)
- Le Professeur d'université, praticien hospitalier de pédiatrie ou le médecin
qualifié spécialiste en pédiatrie :

Titulaire :

Madame le Docteur BLANC, Pédiatre – Centre Hospitalier Intercommunal de
Villeneuve Saint-Georges

- Deux représentants de l'organisme gestionnaire dont un infirmier général pour
les écoles à gestion hospitalière publique :

Titulaires :

Madame BURESI, Directeur Adjoint du service de P.M.I. Immeuble des
Solidarités à Créteil

Madame RUDELLE, Infirmière Puéricultrice, Responsable de territoire (1.2.3.7)
Immeuble le Parangon à Joinville le Pont

Suppléantes :

Madame VEYSSIERE, Infirmière Puéricultrice, Responsable de territoire (4.5.6)
Choisy le Roi

Madame BADIN, Infirmière Puéricultrice, Responsable de territoire (2)
Champigny sur Marne

- Deux représentants des enseignants de l'école dont un médecin qualifié
spécialiste en pédiatrie et une puéricultrice, monitrice de l'école, élus par leurs
pairs :

Titulaires :

Madame le Docteur BRELLE, Médecin Pédiatre, Territoire 5 Choisy le Roi,
intervenante vacataire de l'Ecole Départementale de Puéricultrice, Domaine de
Chérioux à Vitry-sur-Seine (94)

Madame Isabelle PONCEAU, Infirmière Puéricultrice, Cadre de Santé,
Formatrice, de l'Ecole Départementale de Puéricultrice, Domaine de Chérioux à
Vitry-sur-Seine (94)

Suppléantes :

Madame le Docteur MOUTEREAU, Médecin Pédiatre, Territoire 5 Maisons
Alfort, intervenante vacataire de l'Ecole Départementale de Puéricultrice,
Domaine de Chérioux à Vitry-sur-Seine (94)

Madame Bernadette POIRIER, Infirmière Puéricultrice, Cadre de Santé,
Formatrice, de l'Ecole Départementale de Puéricultrice, Domaine de Chérioux à
Vitry-sur-Seine (94)

- Deux Puéricultrices exerçant des fonctions d'encadrement dans des établissements accueillant des élèves en stage dont une du secteur hospitalier et une du secteur extrahospitalier :

Secteur hospitalier :

Titulaire :

Madame TORRACCA, Infirmière Puéricultrice, Cadre Supérieure de Santé, Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil

Suppléante :

Madame DEGUEN, Infirmière Puéricultrice, Cadre de Santé, Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil

Secteur extra-hospitalier :

Titulaire :

Madame SOUCHAL, Infirmière Puéricultrice, Cadre de Santé, Responsable de Centre de P.M.I

Suppléante :

Madame LECLERC, Infirmière Puéricultrice, Cadre de Santé, Directrice de Crèche

- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs :

Titulaires :

Madame Mélanie HERMOUET, étudiante puéricultrice, année 2015

Madame Stéphanie MORIN, étudiante puéricultrice, année 2015

Suppléantes :

Madame Aurélie COFFRE, étudiante puéricultrice, année 2015

Madame Aïssatou DIOP, étudiante puéricultrice, année 2015

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'Ecole Départementale de Puéricultrices, Domaine Chérioux de Vitry-sur-Seine est abrogé.

Article 3 : La Directrice de l'offre de soin et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 18 février 2015

P/ le Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile de France,
et par délégation,
La directrice du pôle ressources humaines en santé,

signé

Monique REYNOT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015049-0003

signé par
pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France, et par délégation, la
Directrice du pôle ressources humaines en santé

le 18 Février 2015

Agence régionale de santé

Arrêté n °DOSMS-2015-024 Fixant la composition du Conseil Technique de l'Ecole de Puéricultrices Fondation Hospitalière Sainte Marie - 26, boulevard Brune 75014 PARIS - Année 2015

ARRETE N° DOSMS – 2015- 024

**Fixant la composition du Conseil Technique
De l'Ecole de Puéricultrices
Fondation Hospitalière Sainte Marie
26 boulevard Brune
75014 PARIS**

Année 2015

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 47-1544 du 13 août 1947 modifié instituant un diplôme d'Etat de puériculture ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé nommant Monsieur Claude EVIN directeur général de l'Agence régionale de santé de l'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 1983 relatif au diplôme d'Etat de puéricultrice ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;

Vu l'arrêté n° DS 2014/322 du 15 décembre 2014 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de l'Ile-de-France ;

Sur proposition de la directrice du pôle ressources humaines en santé ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'Ecole de Puéricultrices de la Fondation Hospitalière Sainte Marie, 26 boulevard Brune – 75014 Paris est fixée, comme suit :

- Président :

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France, président, ou son représentant.

Membres de droit :

- Le Directeur de l'école :
Monsieur Jean MARCHAL, Directeur, Ecole de puériculture de la Fondation Hospitalière Sainte Marie (75)
- Le Professeur d'université, praticien hospitalier de pédiatrie ou le médecin qualifié spécialiste en pédiatrie :

Titulaire :

Monsieur le Professeur Philippe LABRUNE, Professeur Pédiatrie Université Paris-sud de l'Hôpital Antoine Béclère

- Deux représentants de l'organisme gestionnaire dont un infirmier général pour les écoles à gestion hospitalière publique :

Titulaires :

Monsieur David VIAUD, Directeur Général, Fondation Hospitalière Sainte Marie, 167 rue Raymond Losserand 75014 Paris

Madame Fabienne PIOCH LAVAL, Directrice du Pôle Enseignement Formation, Fondation Hospitalière Sainte Marie, 167 rue Raymond Losserand 75014 Paris

Suppléants :

Madame Stéphanie CADORET, Responsable RH du Pôle Enseignement Formation, Fondation Hospitalière Sainte Marie, 26 boulevard Brune 75014 Paris

Monsieur Frédéric MARANDON, Directeur de la formation continue du Pôle Enseignement Formation, Fondation Hospitalière Sainte Marie, 26 boulevard Brune 75014 Paris

- Deux représentants des enseignants de l'école dont un médecin qualifié spécialiste en pédiatrie et une puéricultrice, monitrice de l'école, élus par leurs pairs :

Titulaires :

Madame le Docteur Fanny AUTREY, Médecin Pédiatre de l'Hôpital Necker Enfant Malades, intervenante vacataire de l'Ecole de Puériculture de la Fondation Hospitalière Sainte Marie (75)

Madame Marie-Hélène GROSLIER, Infirmière Puéricultrice, Cadre formateur, de l'Ecole de Puériculture de la Fondation Hospitalière Sainte Marie (75)

Suppléantes :

Madame le Docteur Angélique TASSEAU, Médecin Pédiatre de l'Hôpital Necker Enfant Malades, intervenante vacataire de l'Ecole de Puériculture de la Fondation Hospitalière Sainte Marie

Madame Catherine PEYROT, Infirmière Puéricultrice, Cadre formateur, de l'Ecole de Puériculture de la Fondation Hospitalière Sainte Marie (75)

- Deux Puéricultrices exerçant des fonctions d'encadrement dans des établissements accueillant des élèves en stage dont une du secteur hospitalier et une du secteur extrahospitalier :

Secteur hospitalier :

Titulaire :

Madame Virginie TRILOFF, Infirmière Puéricultrice, Service de néonatalogie de l'Hôpital Necker Enfants Malades, 149 rue de Sèvres – 75015 Paris

Suppléante :

Madame Pauline BRIARD, Infirmière Puéricultrice, Service de néonatalogie de l'Hôpital Necker Enfants Malades, 149 rue de Sèvres – 75015 Paris

Secteur extra-hospitalier :

Titulaire :

Madame Béatrice BOUABDALLAH, Infirmière Puéricultrice – PMI, 47 rue Henri Ginoux – 92120 Montrouge

Suppléante :

Madame Stéphanie VIROLLET, Infirmière Puéricultrice – Crèche Bout'chou, 5 passage Chanvin – 75013 Paris

- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs :

Titulaires :

Madame Shirin SHALOM, Infirmière étudiante puéricultrice

Madame Aline POLGE, Infirmière étudiante puéricultrice

Suppléantes :

Madame Aude PENET, Infirmière étudiante puéricultrice

Madame Laura MICHEL, infirmière étudiante puéricultrice

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'Ecole de Puéricultrices de l'Ecole de Puéricultrices de la Fondation Hospitalière Sainte Marie à Paris est abrogé.

Article 3 : La Directrice de l'offre de soin et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 18 février 2015

P/ le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile de France,
et par délégation,
La directrice du pôle ressources humaines en
santé,

signé

Monique REYNOT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015050-0004

**signé par
Autres signataires**

le 19 Février 2015

Agence régionale de santé

Arrêté N ° 2015-29 portant extension d'une
place au profit de l'Institut Médico
Pédagogique Alternance à BOURG LA
REINE

ARRETE N° 2015 – 29

**PORTANT EXTENSION D'UNE PLACE AU PROFIT DE L'INSTITUT MEDICO-
PEDAGOGIQUE ALTERNANCE A BOURG-LA-REINE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L314-3 et suivants, D312-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** l'arrêté n° 92-1271 du 06 novembre 1992 et l'arrêté modificatif n° 93-02 du 27 septembre 1993 du Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, relatifs à l'autorisation de création de l'IME Alternance à Bourg-la-Reine (Hauts-de-Seine) ;
- VU** l'arrêté DDASS/PH N° 2009-749 du 11 décembre 2009 portant extension d'une place de l'IME Alternance à Bourg-la-Reine, modifié par l'arrêté n° 2010-022 du 13 janvier 2010 ;
- VU** la demande présentée le 15 juillet 2014 par l'Association pour la Recherche et la Création de Structures pour Adolescents et Adultes Handicapés Mentaux sans Autonomie « APRAHM - AUTISME » concernant une extension de capacité d'une place supplémentaire en semi internat ;

CONSIDERANT que la prise en charge assurée par l'IME Alternance répond à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

CONSIDERANT que la prise en charge assurée par l'IME Alternance satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que le projet présenté répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) d'Ile-de-France 2013-2017 ;

SUR proposition de Madame la Déléguée Territoriale des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Est accordée à l'Association pour la Recherche et la Création de Structures pour Adolescents et Adultes Handicapés Mentaux sans Autonomie « APRAHM - AUTISME » sise au 23 bis rue Ravon à Bourg-la-Reine, l'autorisation visant à la création d'une place supplémentaire en semi-internat au sein de l'Institut Médico-Pédagogique « Alternance » sis 23 bis rue Ravon à Bourg-la-Reine.

ARTICLE 2 :

L'article 2 de l'arrêté DDASS/PH n° 2010-022 du 13 janvier 2010 est modifié comme suit :

La capacité de la structure est portée à 18 places dont 12 en semi internat, 5 en internat et 1 place d'accueil temporaire en internat.

Les bénéficiaires, internes puis externes en alternance, sont des adolescents âgés de 14 ans à 20 ans sans autonomie, psychotiques et autistes ne pouvant être admis en EMPRO.

ARTICLE 3 :

La modification de l'agrément de l'IME Alternance prend effet à la date de notification et de publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

L'IME « Alternance » est désormais répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS établissement : 920 814 795
 - Code catégorie : 183
 - Code discipline : 650, 901
 - Code fonctionnement (type d'activité) : 11, 13,
 - Code clientèle : 437
 - Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 05

- N° FINESS du gestionnaire : 920 000 387
 - Statut : 60

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 6 :

Madame la Déléguée Territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 19 février 2015

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
Le Directeur Général Adjoint

SIGNE

Jean Pierre ROBELET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015050-0005

**signé par
Autres signataires**

le 19 Février 2015

Agence régionale de santé

Arrêté N ° 2015-30 portant renouvellement de
l'autorisation de la structure expérimentale
IME SACS PAS A PAS

Arrêté N°2015- 30

Portant renouvellement de l'autorisation de la structure expérimentale IME « Sacs Pas à Pas »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE.

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312-1-I, 12°, L. 312-8, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R. 313-1 et suivants, R. 313-7-3 et suivants, D. 312-1 et suivants,
- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,
- VU** l'arrêté n°2009-245-9 du 31 août 2009 autorisant la création d'une structure expérimentale de 8 places destinée à l'accueil d'enfants autistes ou présentant des troubles envahissants du développement gérée par l'association « Pas à Pas »,
- VU** l'arrêté n°2010-215 du 26 novembre 2010 portant autorisation de l'extension de 8 places supplémentaires de la structure expérimentale gérée par l'association « Pas à Pas » pour une capacité totale de 16 places,
- VU** L'arrêté 2014-191 du 22 août 2014 portant prorogation de l'autorisation de la structure expérimentale IME « SACS Pas à Pas » gérée par l'association « Pas à Pas » en attendant le rapport de l'évaluation externe
- VU** Le compte rendu de la réunion du 17 décembre 2014 portant sur le rapport d'évaluation externe et le bilan de l'expérimentation de l'IME Sacs Pas à Pas.

SUR proposition de Monsieur le Délégué territorial de Paris,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation de la Structure Expérimentale « SACS Pas à Pas », sise 10 rue Rollin 75005 PARIS, gérée par l'association « Pas à Pas », sise 4 rue du Tilleul 59200 TOURCOING, est renouvelée pour une durée de cinq ans, à compter de l'échéance de son autorisation initiale, soit jusqu'au 31 août 2019.

ARTICLE 2 :

L'association « Pas à Pas » est tenue de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire aux recommandations et conclusions du rapporteur de l'évaluation externe.

ARTICLE 3 :

L'établissement est destiné à prendre en charge 16 enfants autistes ou présentant des troubles envahissants du développement de 0 à 18 ans.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (Finess) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 004 709 4

Code catégorie : 377

Code discipline : 935

Code fonctionnement : 13

Code clientèle : 437

Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 05

N° FINESS du gestionnaire: 59 004 507 6

Code statut : 60

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Délégué Territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Paris.

Fait à Paris, le 19 février 2015

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
le Directeur Général Adjoint

SIGNE

Jean Pierre ROBELET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2015047-0007

signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé

le 16 Février 2015

Agence régionale de santé

Décision 15-041 relative à la fermeture du
dépôt de sang du Groupe Hospitalier
Eaubonne Montmorency - site Montmorency

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 15-041

Fermeture du dépôt de sang Groupe Hospitalier Eaubonne Montmorency site Montmorency 95

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de santé publique, titre II, livre II de la première partie et notamment ses articles L 1221-10, R 1221-19 à 21, 1221-36 à 52 et R 1222-23 ;
- VU le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2002 portant homologation du règlement relatif aux bonnes pratiques de transport des prélèvements, produits et échantillons issus du sang humain ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 avril 2002 modifiant l'arrêté du 26 novembre 1999 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- VU la décision du directeur général de l'Agence Française de sécurité sanitaire des produits de santé du 6 novembre 2006 définissant les principes de bonnes pratiques prévus à l'article L 1223-3 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R 1221-20-1 et R 1221-20-3 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R 1221-20-4 ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2014 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de l'Ile-de-France ;

- VU le courrier en date du 1^{er} décembre 2014 de l'établissement, informant de la fermeture du dépôt de sang de délivrance du Groupe Hospitalier Eaubonne Montmorency (site Montmorency) 1 rue Jean Moulin 95160 Montmorency ;
- VU la convention établie entre l'établissement de santé et l'EFS d'Ile-de-France le 17 avril 2014 assurant la sécurité transfusionnelle de l'établissement, après l'arrêt du dépôt de sang ;

DECIDE

- ARTICLE 1er : Compte tenu du transfert du pôle mère-enfant sur le Groupe Hospitalier Eaubonne Montmorency (site d'Eaubonne 14 rue de Saint Prix 95600 Eaubonne) (à compter du 21 novembre 2014, le dépôt de sang de délivrance du Groupe Hospitalier Eaubonne Montmorency (site Montmorency 1 rue Jean Moulin 95160 Montmorency) est réputé fermé à compter de cette date.
- ARTICLE 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et transmise au Groupe Hospitalier Eaubonne 95, à l'Etablissement Français du Sang Ile-de-France, au coordonnateur régional d'hémovigilance d'Ile-de-France.

Fait à Paris le 16 FEV. 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
Agence Régionale de Santé
Ile-de-France


Claude VIN
Jean Pierre ROBELET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015050-0002

signé par
Directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

le 19 Février 2015

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Pôle Social, Jeunesse et Vie Associative

Arrêté 2015 portant agrément pour l'activité de séjours de "Vacances Adaptées Organisées" pour l'association "ADEF Résidences"



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

*Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale*

ARRETE 2015

portant agrément pour l'activité de séjours de
« vacances adaptées organisées »

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR ET
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 114 ;
- VU le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R 412-8 à R 412-17
- VU le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU la circulaire n° DGCS/SD3/2010/97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU l'arrêté de la ministre des affaires sociales et de la santé et de la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, en date du 4 juillet 2012, nommant Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2013004-0012 du 4 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière administrative ;
- VU l'arrêté n° 2014-2382 du 19 juin 2014 modifiant l'arrêté n° 2014-2175 du 6 juin 2014 portant subdélégation de signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière administrative ;
- VU le dossier de demande d'agrément « vacances adaptées organisées » produit ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'agrément prévu par l'article L 412-2 du code du tourisme et le décret n° 2005-1759 du 29 décembre 2005 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » est accordé à :

ADEF Résidences
19, rue Baudin
94207 IVRY SUR SEINE CEDEX

Article 2 : L'agrément, valable sur le territoire national, est accordé pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Pendant la durée de validité de cet agrément, «**ADEF Résidences**» transmettra au préfet de région d'Ile-de-France chaque année, le programme de ses activités pour l'année suivante et pour lesquelles il a été agréé.

Article 4 : L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par l'article R412-17 du code du Tourisme

Article 5 : Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à «**ADEF Résidences**».

Fait à Paris, le 19 FEV 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,

Pour le directeur régional et par délégation,
La directrice régionale adjointe

Danièle SENEZ



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n °2015047-0008

**signé par
Autres signataires**

le 16 Février 2015

Etablissement public foncier d'Ile de France

Extrait de la décision de préemption n
°1500007 SAVIGNY LE TEMPLE

Décision de préemption n°1500007

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 10 Place du Miroir / Les Terres Noires 77176 SAVIGNY LE TEMPLE	
<u>Références Cadastres</u> AD27 – AD28	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 4 avril 2014	<u>Date de la décision de préemption</u> 16 février 2015

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015049-0004

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 18 Février 2015

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales

Arrêté portant suppression de la régie
d'avances instituée auprès de la Direction
régionale des Finances publiques d'Ile- de-
France et du département de Paris



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS
Bureau des affaires générales

ARRETE

**portant suppression de la régie d'avances instituée
auprès de la Direction régionale des Finances publiques
d'Ile-de-France et du département de Paris**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** l'arrêté du 13 septembre 2010 habilitant les préfets à instituer des régies d'avances auprès des services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-1061 du 22 octobre 2010 modifié portant institution d'une régie d'avances auprès de la Direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014052-0012 du 21 février 2014 portant nomination d'un régisseur d'avances auprès de la Direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014351-0004 du 17 décembre 2014 portant suppression de la régie d'avances instituée auprès de la Direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,
- VU** l'avis conforme du Directeur régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris du 12 février 2015,
- SUR** proposition du Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté n° 2010-1061 du 22 octobre 2010 modifié portant institution d'une régie d'avances auprès de la Direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris susvisé est abrogé.

ARTICLE 2

L'arrêté n° 2014052-0012 du 21 février 2014 portant nomination d'un régisseur d'avances auprès de la Direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris susvisé est abrogé.

ARTICLE 3

L'arrêté n° 2014351-0004 du 17 décembre 2014 portant suppression de la régie d'avances instituée auprès de la Direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris susvisé est retiré.

ARTICLE 4

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le Directeur régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **18 FEV. 2015**

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

Laurent FISCUS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015049-0005

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 18 Février 2015

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales

Arrêté relatif à la liste, par établissement ou par organisme, des formations technologiques ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour l'année 2015 : - Additif N °1 -



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Arrêté

relatif à la liste, par établissement ou par organisme, des formations technologiques ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour l'année 2015

- Additif N°1 -

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code du travail et notamment ses articles L6241-8 à L6241-10 ;
- VU** les circulaires interministérielles du 24 août 2006 et du 10 septembre 2009 relatives à la publication des listes par établissement ou par organisme des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2014356-0004 du 22 décembre 2014 relatif à la liste, par établissement ou par organisme, des formations technologiques ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour l'année 2015 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2015028-0009 du 28 janvier 2015 portant rectification d'erreur matérielle de la liste, par établissement ou par organisme, des formations technologiques ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour l'année 2015 ;
- VU** la concertation réalisée au sein du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles du 12 février 2015 ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Arrête :

Article 1er

La liste, par établissement ou par organisme, des premières formations technologiques et professionnelles et des activités complémentaires ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour l'année est complétée par un additif consultable sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, www.ile-de-france.gouv.fr :

- à l'adresse :

<http://www.ile-de-france.gouv.fr/La-prefecture-et-vous/Entreprises-Salaries/Taxe-d-apprentissage/Liste-des-formations-donnant-droit-a-la-taxe-d-apprentissage-2015>

- à la rubrique :

« taxe d'apprentissage-Liste des formations donnant droit à la taxe d'apprentissage 2015-additif 1 »

.../...

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et consultable sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le

18 FEV. 2015


Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

Laurent FISCUS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015050-0003

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 19 Février 2015

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales

Arrêté portant approbation de l'avenant n ° 2 et
du renouvellement de la convention
constitutive du Groupement d'Intérêt Public
"Maison de l'Emploi de Rueil- Suresnes



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

Portant approbation de l'avenant n°2 et du renouvellement de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison de l'Emploi Rueil-Suresnes »

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE DE FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et notamment son chapitre II ;

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public (GIP) ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 1995, publié au Journal Officiel du 10 février 1995, portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) dénommé « Maison de l'Emploi Rueil-Suresnes», conclue le 08 décembre 1994 ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 1998, publié au Journal officiel du 07 février 1998, portant approbation de la modification des articles 5 et 10 de la convention constitutive du GIP « Maison de l'Emploi Rueil-Suresnes» et prorogation de sa durée ;

Vu l'arrêté du 13 février 2001, publié au Journal Officiel du 17 février 2001, portant approbation de la modification de l'article 15 de la convention constitutive du GIP « Maison de l'Emploi Rueil-Suresnes» et prorogation de sa durée ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2009 portant cahier des charges des Maisons de l'Emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 août 2013 portant délégation au préfet de la région Ile-de-France du pouvoir d'approbation des conventions constitutives des groupements d'intérêt public portant maison de l'emploi de la région Ile-de-France, de leur renouvellement et de leurs modifications ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2013 portant avenant au cahier des charges des Maisons de l'Emploi ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-709 du 18 juillet 2010 portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Maison de l'emploi Rueil - Coeur de Seine - Suresnes » et de la prorogation de sa durée ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral n°2012182-0001 du 30 juin 2012 portant approbation de la convention constitutive modifiée du 21 janvier 2011 du groupement d'intérêt public (GIP) « Maison de l'Emploi Rueil-Suresnes » et prorogation de sa durée ;

Vu le procès-verbal de consultation de l'Assemblée Générale en date du 8 décembre 2014 et l'avenant du 10 décembre 2014 approuvant la prorogation de la durée du groupement d'intérêt public (GIP) « Maison de l'Emploi Rueil-Suresnes » jusqu'au 31 décembre 2015 ;

Vu l'avis du Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris en date du 13 janvier 2015 ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'avenant n°2 portant modification de l'article 15 de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Maison de l'Emploi Rueil-Suresnes » est approuvé.

ARTICLE 2 : La convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) « Maison de l'Emploi Rueil-Suresnes » est renouvelée pour une durée d'un an à compter du 11 février 2015.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **19 FEV. 2015**

Le Préfet de la Région Ile-de-France
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC
DE LA MAISON DE L'EMPLOI RUEIL-SURESNES**

Considérant, la convention constitutive du 21 janvier 2011 modifié par avenant n°1 du 19 décembre 2013,

Considérant, le Conseil d'Administration du 01 décembre 2014 présentant l'avancement des travaux de rapprochement entre les Maisons de l'emploi de Rueil-Suresnes et de Nanterre, travaux qui doivent aboutir à la fusion des deux maisons de l'emploi au début du deuxième semestre 2015,

Considérant, la consultation écrite de l'Assemblée Générale en date du 8 décembre 2014, approuvant la prorogation du G.I.P. « Maison de l'Emploi Rueil-Suresnes » jusqu'au 31 décembre 2015,

Il est décidé entre les signataires de la Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison de l'Emploi Rueil-Suresnes », la prorogation du dit groupement pour une période d'un an jusqu'au 31 décembre 2015.

Dans ce cadre, les signataires de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison de l'Emploi Rueil-Suresnes » décident des modifications suivantes de la convention constitutives :

L'article 15 de la convention constitutive est modifié comme suit :

Article 15 – Durée

La durée du Groupement, initialement fixée à 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014, est prorogée pour une durée de 1an, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Rueil-Malmaison, le 10 décembre 2014

Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Député-Maire de Rueil-Malmaison